

# AVIS DE REUNION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 1.822.546.560,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerkouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le lundi 23 mai 2016, à 09 heures 30 minutes au siège de la Banque sis à Casablanca, au 101, Boulevard Mohamed Zerkouni.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation du résultat dégagé au 31-12-2015 ;
- Rapports du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital social de la Banque, conformément à l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Prorogation du mandat des Commissaires Aux Comptes ;
- Programme de rachat des actions de la BCP ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 31 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par un intermédiaire habilité au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, et seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social de la société, sis à Casablanca, 101 Boulevard Zerkouni, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 1.830.199.956,99 dirhams.

### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2015 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

<b>Résultat net</b>	1.830.199.956,99 dirhams
<b>Report à nouveau au 31/12/2014</b>	429.096.235 dirhams
<b>Réserve légale</b>	9.112.733 dirhams
<b>Bénéfice distribuable</b>	2.250.183.459 dirhams
<b>Dividendes à distribuer (soit 5,75 dirhams par action)</b>	1.047.964.272 dirhams
<b>Fonds social</b>	60.110.959 dirhams
<b>Report à nouveau</b>	450.036.692 dirhams
<b>Réserves extraordinaires</b>	692.071.536 dirhams

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 1.047.964.272 dirhams, soit 5,75 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 11 juillet 2016 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 186 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, a pris acte du rapport du Conseil d'Administration sur l'utilisation des pouvoirs conférés au dit Conseil par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 octobre 2015 qui a décidé l'augmentation du capital de la Banque réservée au personnel du CPM.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ratifie la désignation de la Banque Populaire du Centre Sud comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire et ce pour une durée prenant fin à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler, après accord des autorités réglementaires, le mandat des Commissaires Aux Comptes MAZARS AUDIT ET CONSEIL et DELOITTE AUDIT pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, et conformément à l'article 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en bourse par la Banque Centrale Populaire de ses propres actions en vue de régulariser le marché et examiné les éléments constituant la notice d'information, autorise expressément la Banque Centrale Populaire à procéder au rachat de ses propres actions en bourse, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration, en application des modalités suivantes :

<b>Titres concernés</b>	Actions BCP
<b>Nombre maximum d'actions à détenir</b>	9 112 733 actions, soit 5% du capital
<b>Montant maximum du programme</b>	2 269 070 517 DH
<b>Délai de l'autorisation</b>	18 mois
<b>Calendrier de l'opération</b>	Du 6 juin 2016 au 05 décembre 2017
<b>Mode de financement du programme</b>	Par la trésorerie
<b>Fourchettes d'intervention :</b>	
• <b>Prix minimum de vente</b>	184 DH
• <b>Prix maximum d'achat</b>	249 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme dans les conditions de date qu'il juge opportun et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2015 un montant des jetons de présence de 1.500.000,00 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

### DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



BANQUE POPULAIRE